

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile (arrivée en cours de séance au point 5) - Mme VAREILLE Nadège - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine (partie en cours de séance au point 6) - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - M.DESBOS Jérôme.

Absents : Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) - M.BOUIX Laurent - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE Michel arrivée en cours de séance au point 5) - M.MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à M.WEISS Maurice) - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - M.CHANTRE Thierry - Mme DUFAUD Caroline - Mme PONTON Carine (donne pouvoir à M.CHANTRE Eric partie en cours de séance au point 6) - Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe) - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à M.LESCAILLE Bernard) - Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.DESBOS Jérôme).

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018 est adopté.

2) Attribution du marché à procédure adaptée concernant les travaux de requalification du centre bourg de Saint-Agrève et création d'une zone de rencontre permettant l'accessibilité aux commerces – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2014, les élus lui ont donné délégation pour tous les marchés dont le montant est inférieur 207 000 € HT.

Le montant des travaux de requalification du centre bourg de Saint-Agrève et création d'une zone de rencontre permettant l'accessibilité aux commerces dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc à cette dernière que revient l'attribution du marché à procédure adaptée.

M.WEISS informe les élus présents qu'afin de réaliser cet aménagement, une consultation a été lancée le 10 juillet 2018.

La date limite de remise des plis a été fixée au 23 août 2018 à 12 heures.

Six propositions nous sont parvenues dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse par notre maître d'œuvre BIGBANG.

Suite à l'analyse des offres, la CAO MAPA s'est réunie le 6 septembre 2018 à 14 heures et propose l'attribution du marché comme suit :

Lots	Entreprises retenues	Montant du marché attribué Tranche ferme HT
1) Installations générales travaux préliminaires, terrassements, voirie et bétons de sol.	Groupement Sol Vallée du Rhône / Eiffage / Christian Faurie TP	681 728,55 €
2) Réseaux humides	Groupement Christian Faurie TP / BOUCHARDON	290 981,50 €
3) Espaces verts et mobilier	Les Jardins de Provence	79 665,90 €
4) Réseaux secs	Ets SBTP	97 384,55 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE		1 149 760,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE les travaux de requalification du centre bourg de Saint-Agrève et création d'une zone de rencontre permettant l'accessibilité aux commerces.

* ATTRIBUE le marché conformément au tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 1 149 760,50 € H.T. (tranche ferme)

*AUTORISE le Maire à signer tous les marchés correspondant à cette opération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) Autorisation donnée au Maire afin de signer le marché de fourniture dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant l'acquisition de véhicules pour les services techniques – Rapport de M.WEISS.
--

Monsieur WEISS rappel aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2018 l'opération 326 intitulée « remplacement matériel services techniques » avait été ouverte avec un montant budgétisé de 270 000 euros TTC.

Compte tenu du montant de l'opération, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 juin 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 27 juillet 2018 à 12h.

Le marché était alloti en 6 lots et 18 offres nous sont parvenues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 août 2018 et a procédé à l'attribution des marchés

comme suit :

Lot n° 1 : Véhicule utilitaire fourgon L2 H2 avec reprise d'un véhicule de plus de 8 ans

Candidats	Note prix 70%	Note valeur technique 30%	Note globale	Montant de l'offre HT avant reprise	Reprise	Coût net
SAS MINODIER AUTOMOBILES	70.00	30.00	100.00	18 596.76 €	1 500.00 €	17 096.76 €

Lot n° 2 : Véhicule utilitaire benne avec reprise d'un ancien véhicule de plus de 8 ans

Candidats	Note prix 70%	Note valeur technique 30%	Note globale	Montant de l'offre HT avant reprise	Reprise	Coût net
SA FAURE ET FILS	70.00	30.00	100.00	28 000.00 €	250.00 €	27 750.00 €

Lot n° 4 : Engin de chantier pelleuse tractopelle sur pneumatique avec reprise d'un engin de chantier de plus de 8 ans

Candidats	Note prix 70%	Note valeur technique 30%	Note globale	Montant de l'offre HT avant reprise	Reprise	Coût net
ALLIANCE COMPACTS	70.00	30.00	100.00	71 900.00 €	20 000.00 €	51 900.00 €

Lot n° 5 : Tracteur et remorque TP pour transport de marchandise voirie avec reprise d'un engin de chantier de plus de 8 ans

Candidats	Note prix 70%	Note valeur technique 30%	Note globale	Montant de l'offre HT avant reprise	Reprise	Coût net
VERNOUX MOTOCULTURE	70.00	30.00	100.00	58 378.00 €	13 200.00 €	45 178.00 €

Lot n° 6 : Saleuse portée pour les opérations de salage et deux étraves de déneigement transformables

Candidats	Note prix 70%	Note valeur technique 30%	Note globale	Montant de l'offre HT avant reprise	Reprise	Coût net
-----------	---------------	---------------------------	--------------	-------------------------------------	---------	----------

ETS ESCOMEL	70.00	30.00	100.00	21 464.00 €	0.00 €	21 464.00 €
-------------	-------	-------	--------	-------------	--------	-------------

Le lot n° 3 : Engin de chantier chargeuse sur pneumatique articulé et compact avec reprise d'un engin de plus de 8 ans avait reçu 4 offres.

Cependant la Commission d'appel d'offres a déclaré ces offres inacceptables car elles excèdent les crédits budgétaires alloués à ce marché. Ce marché fera l'objet d'une nouvelle consultation en 2019 si les crédits correspondant sont inscrits.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

*AUTORISE le maire à souscrire au nom de la commune les marchés attribués par la commission d'appel d'offres

*APPROUVE les actes d'engagement tels qu'ils seront signés avec les entreprises pour les lots et montants correspondants sus mentionnés.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

4) Décision modificative n°1 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La décision modificative n°1 proposée s'établit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D21312 – op273 École	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D2188 – op 323 Jeux tennis	0,00 €	- 7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D4581-01 Centre Bourg réseaux secs	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D4581-02 Centre Bourg réseaux humides	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R4582-01 Centre Bourg réseaux secs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R4582-02 Centre Bourg réseaux humides	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
TOTAL GENERAL		240 000,00 €		240 000,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

5) Conclusions d'emprunts pour le budget principal – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du budget 2018 certaines opérations nécessitent la mobilisation d'emprunts :

* 100 000 euros pour l'acquisition de matériel du service technique.

- 932 000 euros concernant la réalisation de l'aménagement de la traversée du centre bourg.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de financement proposée par Le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, décide :

Concernant l'opération pour l'acquisition du matériel du service technique

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 100 000 euros

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Acquisition du matériel du service technique

Coût global : 105 044 Euros

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 1

Concernant la réalisation de l'aménagement de la traversée du centre bourg et investissement 2018.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 932 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Aménagement de la traversée du centre bourg et investissements 2018

Coût global : 1 081 444 Euros

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels

relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 1

6) Subventions aux associations pour l'année 2018 dont les dossiers n'ont pas fait l'objet d'attribution – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mai 2018 les subventions aux associations avaient été votées.

Il est précisé que certaines associations n'avaient pas rendu le formulaire explicitant le bilan et les projets des actions envisagées et par conséquent aucune subvention ne leur avait été allouée.

Au regard des derniers dossiers reçus il est proposé d'attribuer les subventions suivantes

Associations	Subvention 2017	Subvention 2018
Protection civile	280,00 €	280,00 €
Equidance	220,00 €	220,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTÉ l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2018 conformément au tableau présenté

*AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mai 2018 une convention de partenariat avec le centre socioculturel a été approuvée.

Il est précisé qu'une somme de 1 200 euros a été attribuée pour la réalisation d'investissement en 2018.

Il est ajouté que le centre socioculturel envisage d'acquérir des jeux et à ce titre un plan d'investissement a été réalisé. Ce plan de financement prévoit une subvention communale d'un montant de 1 600 € en complément des 1 200€ déjà octroyés.

Il est indiqué que ces jeux pourront être utilisés lors des manifestations réalisées par la commune ou les écoles (arbre de Noël, fête de l'école...)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTÉ l'attribution d'une subvention de 1 600 euros au centre socioculturel pour l'acquisition de jeux.

*PRÉCISE que cette aide vient en complément des 1 200 euros déjà attribués lors du Conseil Municipal du 31 mai 2018.

*AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions sur présentation des justificatifs de la dépense effectuée par le centre socioculturel.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

7) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties sont présentées à l'assemblée délibérante.

Marché de fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie

Prestataire retenu : ERE 43

Prix du marché : 28,50 euros HT/MAP (comprenant la mise en place d'une caméra dans le silo permettant une visualisation précise et constante sur le stock restant afin de pouvoir programmer un planning de livraison plus précis et éviter une rupture du stock ainsi que la récupération des cendres à la chaufferie lors des livraisons)

Date de la décision : 18 juillet 2018

Marché de fourniture pour l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran à la salle des arts et des cultures.

Entreprise retenue : CARREFOUR DU SON

Montant des travaux : 24 500 euros HT option comprise (installation)

Date de la décision : 18 juillet 2018

Marché de travaux pour la réfection de la cour de l'école maternelle.

Entreprise retenue : EIFFAGE

Montant des travaux : 33 295,19 euros HT

Date de la décision : 28 juillet 2018

Marché de travaux pour la réfection de la cour de l'école maternelle.

* Lot 1 Réfection de deux toitures de l'école maternelle

Entreprise retenue : SANIEL Gérard

Montant des travaux : 20 906,81 euros HT

Date de la décision : 30 juillet 2018

* Lot 2 Fourniture et pose de six menuiseries PVC

Entreprise retenue : SAS BP MENUISERIES

Montant des travaux : 5 850,18 euros HT

Date de la décision : 30 juillet 2018

8) Information concernant l'arrêté de virement de crédits n°1 – Rapport de M.VILLEMAGNE

L'arrêté de virement de crédit n°1 qui a été pris afin de permettre des travaux supplémentaires dans les écoles (films sur les vitres, menuiseries...) est présenté aux élus.

L'arrêté de virement de crédit se présente de la manière suivante :

Libellé du (des) compte(s) par nature	N° de Compte	Montant en plus ou en moins
Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 13 874,35 euros
Opération 273 École	21312	+ 13 874,35 euros

L'arrêté de virement de crédit a été pris le 28 juillet 2018.

9) Convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie avec la SAUR – Rapport de M.GAUTHIER.

Une convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie est présentée aux membres du Conseil Municipal.

En effet, l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service notamment la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie relèvent du budget communal.

La SAUR propose d'effectuer une fois tous les 2 ans la vérification du fonctionnement des poteaux incendie, à savoir 54 à ce jour.

A l'issue de la vérification un devis sera annexé au compte rendu de visite avec une proposition chiffrée concernant tous les travaux nécessaires pour pallier aux dysfonctionnements constatés.

La commune choisira ensuite d'y donner suite ou pas.

Le tarif de cette prestation est de 39 €HT par poteau et la convention est établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 5 ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

* APPROUVE la convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie avec la SAUR telle que présentée.

* PRECISE que cette convention prend effet au 1er janvier 2018

* AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

10) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Création d'un emploi aidé au service de la cantine primaire et nettoyage de salles de classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que les instructions concernant le dispositif des « Parcours Emploi Compétences » qui remplace les CUI CAE sont entrées en vigueur depuis janvier 2018.

Après concertation avec Pôle Emploi, la commune sollicite l'embauche d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service cantine et école primaire d'un volume horaire hebdomadaire de 25 heures et une durée de 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre le recrutement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

*PRECISE que ce contrat sera conclu pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2018.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 25 heures.

*S'ENGAGE à faire suivre des formations à l'agent qui sera retenu dans le cadre de ce dispositif.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Création d'un emploi aidé au service de la cantine primaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que les instructions concernant le dispositif des « Parcours Emploi Compétences » qui remplace les CUI CAE sont entrées en vigueur depuis janvier 2018.

Après concertation avec Pôle Emploi, la commune sollicite l'embauche d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service cantine primaire d'un volume horaire hebdomadaire de 20 heures et une durée de 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre le recrutement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

*PRECISE que ce contrat sera conclu pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2018.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures.

*S'ENGAGE à faire suivre des formations à l'agent qui sera retenu dans le cadre de ce dispositif.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années un agent effectue régulièrement des remplacements ou vient en renfort de nos effectifs à l'école ou à la cantine maternelle.

Le fonctionnement du service de la cantine maternelle nécessite le recrutement d'une personne de 11h00 à 13h30 ce qui représente un volume hebdomadaire de 8 heures annualisé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la création, à compter du 1er octobre 2018, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet.

*INDIQUE que ce poste est créé à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées.

*PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 -
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la création, à compter du 21 octobre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

*DECIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

*PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'ATSEM à l'école maternelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la création, à compter du 11 novembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

*DECIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, d'adjoint technique.

*PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au service de la cantine maternelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la création, à compter du 1er novembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

*DECIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, d'adjoint technique.

*PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

11) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre bourg avec ADN (Ardèche Drôme Numérique) – Rapport de M.WEISS.
--

Vu, L'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée (dite loi MOP) laquelle dispose que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage unique.

Le groupement coordonné par ADN confie à la Commune la maîtrise d'ouvrage unique en ce qui concerne la création des fourreaux qui seront nécessaires au déploiement de la fibre optique.

Les travaux, objet du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, consistent en la mise en place d'infrastructures de télécommunication nécessaire au déploiement ultérieur de la fibre en centre bourg de Saint-Agrève (FFTH pour le compte d'ADN) et la mise à niveau des infrastructures télécom existantes (Orange).

Les travaux consistent à :

* Créer un réseau constitué de plusieurs fourreaux PVC de diamètre 45 à 60 mm,

* Mettre en place les chambres de tirage nécessaires,

* Interconnecter ces chambres de tirage avec les chambres existantes.

Le Groupement coordonné par ADN remboursera au Maître d'ouvrage unique les frais engagés sur justificatifs, à l'issue de l'exécution du marché.

La Commune de Saint-Agrève pourra demander des acomptes au Groupement coordonné par ADN sur production des situations des entreprises.

En sa qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, la Commune assure les responsabilités, missions et fonctions qui lui sont dévolues par la réglementation et notamment la loi MOP.

La propriété et la gestion des ouvrages concernant les fourreaux pour la fibre optique seront transférées à ADN à compter de la réception des ouvrages.

Le montant de la participation du groupement coordonné par ADN aux études et travaux de pose des fourreaux est estimé à 83 800 € HT selon le plan de financement prévisionnel, étant précisé que le montant définitif sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise du lot concerné.

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le groupement coordonné par ADN concernant la création des fourreaux qui seront nécessaires au déploiement de la fibre optique lors de la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du centre bourg de la commune telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

12) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre bourg avec la CCVE – Rapport de M.WEISS.
--

La Commune de Saint-Agrève a pour projet la requalification des espaces publics du centre bourg de la commune.

Les réseaux eau et assainissement collectif sont de la compétence de la Communauté de communes. Les réseaux d'eaux pluviales, d'éclairage public et de voirie sont de la compétence de la Commune de Saint-Agrève.

Afin de regrouper dans une même tranchée l'ensemble des réseaux humides et de permettre l'engagement des travaux de concert, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Commune de Saint-Agrève ont choisi de les réaliser avec unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, et au vu du montant de l'opération conduite par la Commune de Saint-Agrève, la Communauté de communes a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement à la Commune de Saint-Agrève.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est proposée; cette dernière définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de Saint-Agrève la réhabilitation de

réseaux d'eau potable et d'assainissement au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux sur le bourg centre de Saint-Agrève.

Le mandat prend effet à compter de la signature de la présente convention. A partir de cette date, la Commune de Saint-Agrève succède à la Communauté de communes dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat.

La convention prendra fin lors de la dernière réception des travaux.

Cette convention a une vocation pluriannuelle.

Dans tous les actes et contrats passés par la Commune de Saint-Agrève et qui ont un lien avec les réseaux d'eau potable et d'assainissement, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

La mission de la Commune de Saint-Agrève porte sur les éléments suivants :

- * Définition des conditions administratives et techniques de réalisation des travaux
- * Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat
- * Procédure et passation des marchés
- * Signature et gestion des marchés (versement de la rémunération des entreprises - réception des travaux)
- * Gestion financière et comptable de l'opération en phase études et travaux
- * Gestion administrative
- * Action en justice

Et d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

En ce qui concerne la partie technique des travaux et afin de gérer au mieux les contraintes liées aux travaux, la Commune de Saint-Agrève prendra l'attache du technicien eau / assainissement de la Communauté de communes.

Un décompte général sera fourni à la Communauté de communes après la réception de chaque tranche de travaux et après bilan financier complet de l'opération par tranches.

La Commune de Saint-Agrève pourra demander des acomptes à la Communauté de communes sur production des situations des entreprises.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Val'Eyrieux concernant l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement lors de la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du centre bourg de la commune telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

13) Convention de cession de la RD 120 par le Département de l'Ardèche à la commune – Rapport de M.WEISS.

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3213-3

VU le Code de la Voirie Routière

Dans le centre bourg de Saint Agrève, la RD 120 est composée de trois tronçons distincts :

- l'«entrée est », depuis le carrefour giratoire avec la RD 120a et la RD 533 jusqu'au carrefour avec

la RD 9 au niveau de la place de la République,

- le «cœur de ville», du carrefour avec la RD 9 jusqu'à la place de Verdun, celle-ci incluse,
- l'«avenue des Cévennes», depuis la place de Verdun jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 120a.

Une déviation de l'agglomération a été mise en service, avec la création de la RD120a afin que le trafic de transit ne passe plus par le centre bourg.

A la suite de la réalisation des aménagements urbains «avenue des Cévennes», la Commune de Saint-Agrève souhaite désormais aménager courant 2018 et 2019 le «cœur de ville» et renforcer ainsi son attractivité.

Deux tronçons, le «cœur de ville» et l'«avenue des Cévennes», correspondant à l'actuel linéaire de la RD 120 entre le carrefour avec la RD 9 au niveau de la place de la République (PR 73+169) et le carrefour giratoire avec la RD 120a (PR 74+164), sont concernés et peuvent être cédés à la Commune, qui prendra en charge la propriété et la gestion à venir de ces deux tronçons de voie.

Par ailleurs, la liaison de transit étant assurée par l'actuelle RD120a, au sud de l'agglomération, ces deux tronçons n'ont pas vocation à demeurer dans la voirie départementale.

En raison de la présence de revêtements anciens sur ces deux tronçons, d'une longueur totale de 1026 mètres, le Département peut compenser financièrement les travaux de chaussée à réaliser par une participation financière à hauteur de 197.662,50 € afin de permettre le financement par la Commune des travaux de réfection de la chaussée sur ce linéaire, dans le cadre d'une convention.

La continuité du réseau routier départemental serait réalisée comme suit :

- un tronçon de route départementale, actuellement la RD 120 entre les PR 72+695 et 73+169, demeurerait départemental, assurant ainsi la continuité du réseau à l'est de Saint-Agrève vers la RD9.

Ce tronçon sera renuméroté en RD9 avec un déplacement de son PR 0 au niveau du carrefour giratoire avec la RD 533.

- le tronçon de route départementale 120a entre les PR 0 et 1+755 sera logiquement renuméroté en RD 120, ceci permettant une plus grande lisibilité du linéaire de la RD 120.

Deux PR, le PR 73 et le PR 74 seront implantés sur la RD 120 nouvellement nommée sur cette zone.

En conséquence, il vous est proposé d'intégrer dans les voies communales ces deux tronçons, constituant le «cœur de ville» de Saint-Agrève et l'«avenue des Cévennes», d'une longueur totale de 1026 mètres, de la RD 120, avec une participation financière de 197.662,50 € et d'approuver le projet de convention de cession.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* DECIDE d'intégrer dans les voies communales ces deux tronçons, constituant le «cœur de ville» de Saint-Agrève et l'«avenue des Cévennes» depuis le PR 73+169 jusqu'au PR 74+164, soit un linéaire de 1026 mètres.

* APPROUVE les termes de la convention de cession amiable de voirie, avec une participation financière du Département de 197.662,50 € pour travaux de réfection de chaussée du linéaire cédé,

* AUTORISE M. VILLEMAGNE, Premier Adjoint, à signer cette convention relative aux modalités de cession amiable de voirie pour un tronçon de la route départementale 120 à la commune de Saint Agrève, à procéder à toutes les formalités nécessaires à ce transfert de voirie et à signer le procès-

verbal de remise de voie, lequel portera date de remise de voie.

* INFORME que les voiries départementales seront renommées comme suit :

- le tronçon de la route départementale 120 entre les PR 72+695 et 73+169 en route départementale 9. L'actuel PR 0 de la RD 9 sera déplacé au niveau du carrefour giratoire avec la RD 533 (plus au sud), et le linéaire de la RD 9 sera ainsi augmenté de 446 mètres,
- le tronçon de route départementale 120a entre les PR 0 et 1+755 en route départementale 120 avec la création de deux nouveaux PR, le PR 73 et le PR 74. Le linéaire de la RD 120 sera ainsi augmenté de 293 mètres. Cette renumérotation prendra effet à la date de signature du procès-verbal de remise de voie de l'actuelle RD120.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

14) Convention de partenariat « lire et faire lire » - Rapport de Mme VAREILLE.

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche propose la reconduction de l'opération «Lire et faire lire».

Il s'agit de séances de lecture organisées en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine, sur le temps scolaire et périscolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

La réalisation de cette opération nécessite la conclusion d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL).

La participation de la commune est annuelle et forfaitaire à savoir 180 euros pour 4 classes ou plus pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention avec la FOL dans le cadre de l'opération «Lire et faire lire» telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

15) Action en justice dans l'affaire propriété de la Place du Temple – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la contestation de la propriété de la Place du Temple une action en justice risque d'être nécessaire.

Plus précisément, une famille revendique la propriété de la Place du Temple pour environ 1 300 m² et sollicite en particulier un droit de regard sur les aménagements et utilisation de cet espace.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à engager une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Privas et à confier cette défense à la SELARL Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipale décide :

*D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire

*D'AUTORISER le Maire à engager une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Privas contre la famille en revendication de la place publique du Temple.

*DE CONFIER la défense des intérêts de la commune à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocat au Barreau de Valence, 36 impasse Raymond Daujat, BP206, 26 205 MONTELMAR cedex, aux fins notamment de produire toutes requêtes, tous mémoires, mémoires additionnels et autres écritures devant cette juridiction.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 1

16) Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'hôpital de Moze en remplacement de Mme Cécile VINDRIEUX démissionnaire.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que Mme VINDRIEUX Cécile a démissionné du Conseil d'Administration de l'hôpital de Moze.

Afin de permettre la représentation de la commune au Conseil d'Administration de l'hôpital de Moze, le Maire propose de nommer Mme CROZE Blandine

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 1

17) Questions diverses.

Cure du Pouzat

M.WEISS indique que pour l'instant il attend un dossier de l'association du patrimoine. Aucune décision n'est prise à ce jour.

Garage au Chiniac

Le propriétaire a été débouté de sa demande et n'a pas fait appel du jugement. Une nouvelle procédure devra être mise en œuvre afin de faire retirer ce garage.

Des bancs complémentaires vont être installés au Chiniac.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 25 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.